

DIVISION DE LA VALORISATION DES RESSOURCES HUMAINES

DVRH – 17/12/2013

**Stages de spécialisation CAPA-SH
Année scolaire 2014/2015**

Référence : Note de service DVRH du 17/12/2013

Destinataires : enseignants du 1^{er} degré

Dossier suivi : Chantal COURTIN (04.90.27.76.44)
Hélène MALAPTIAS (04.90.27.76.22)

J'attire votre attention sur la note de service citée en référence relative à la formation préparant au CAPA-SH pour l'année scolaire 2014/2015.

Attention :

Le dossier de candidature dûment complété et signé devra être transmis au supérieur hiérarchique **pour le jeudi 16 janvier 2014**, délai de rigueur, accompagné d'une enveloppe libellée à l'adresse du candidat.

NB : le formulaire de candidature n'est pas téléchargeable ce jour ; il sera publié prochainement.

Signataire : Gabriel DUBOC, chef de la DVRH

**DIRECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE**

**Division de la Valorisation
des Ressources Humaines**

Dossier suivi par
Gabriel DUBOC

Chantal COURTIN
Hélène MALAPTIAS

Téléphone
04 90 27 76 44
04 90 27 76 22
Fax
04 90 27 76 75
Mél.
ce.dvrh-84
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon cedex 4

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Avignon, le 17 décembre 2013

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du
1^{er} degré

s/c de Mesdames et Messieurs
les principaux de collège,

s/c de Monsieur le directeur de l'EREA,

s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale chargés de circonscription

OBJET : Stages de spécialisation CAPA SH – année scolaire 2014/2015

REFERENCES : Décret n° 2004-13 du 5 janvier 2004
Arrêté du 5 janvier 2004 publié au journal officiel du 7 janvier 2004

Le décret n° 2004-13 du 5 janvier 2004 a créé le certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH). La formation préparant à cette certification est définie par l'arrêté du 5 janvier 2004.

I) - Conditions de candidature :

Les candidats à une formation au CAPA-SH doivent appartenir au corps des professeurs des écoles ou au corps des instituteurs.

Un entretien aura lieu obligatoirement avec l'IEN de circonscription, dont l'avis fera apparaître :

- les motivations du candidat,
- ses aptitudes à s'insérer dans une équipe de travail,
- ses capacités d'adaptation aux fonctions qu'il sollicite,
- ses capacités à suivre une formation spécialisée dans les conditions prévues par les textes.

Les IEN rappellent lors de cet entretien les obligations auxquelles s'engagent les candidats :

- exercer sur un poste correspondant à l'option préparée,
- suivre l'intégralité des regroupements de formation,
- se présenter à l'examen,
- exercer des fonctions relevant de l'ASH pendant trois années, année de formation comprise.

II) - Options proposées :

J'envisage de mettre en place des formations dans les options suivantes :

option C : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant une déficience motrice grave ou un trouble de la santé évoluant sur une longue période et/ou invalidant,

option D : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide psychologique auprès des élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives (enseignants en classes d'intégration scolaire ou en établissements adaptés),

option F : enseignants spécialisés chargés de l'aide pédagogique auprès des élèves des établissements et sections d'enseignement général et professionnel adaptés (enseignants en SEGPA).

Je rappelle que les personnels intéressés ne peuvent être candidats qu'à une seule option.

III) - Conditions de formation :

- les enseignants en formation sont installés à titre provisoire, dès la rentrée scolaire, sur un poste qui correspond à l'option qu'ils ont choisie et qu'ils obtiennent au mouvement,
- la formation dispensée par l'ESPE comporte 400 heures de regroupements organisés en modules,
- trois semaines de cette formation se déroulent durant le troisième trimestre de l'année scolaire précédant celle de l'installation à titre provisoire sur un poste spécialisé,
- pendant l'année d'exercice sur poste spécialisé, les enseignants en formation sont regroupés pour le reste des 400 heures à l'ESPE au cours des deux premiers trimestres de l'année scolaire,
- en dehors des temps de regroupement, ils bénéficient d'un accompagnement et d'un suivi diversifiés de la part des formateurs et des équipes de circonscription.

Quelles que soient les modalités de leur organisation, les trois semaines prévues à l'année N-1 doivent permettre la prise en charge des élèves dès la rentrée scolaire par les enseignants qui suivent la formation.

Les candidats titulaires du CAEI, du CAPSAIS ou du CAPA-SH souhaitant changer d'option peuvent suivre des compléments de formation proposés par l'ESPE.

IV) - Dossiers de candidature :

Le formulaire de candidature, joint en annexe, est à télécharger sur le site internet de la direction académique : <http://www.ia84.ac-aix-marseille.fr>.

Une réunion d'information aura lieu le mercredi 8 janvier 2014 à 14h à la direction académique, 49 rue Thiers,84-AVIGNON.

Les dossiers devront être renvoyés au supérieur hiérarchique pour le jeudi 16 janvier 2014, délai de rigueur, accompagnés d'une enveloppe libellée à l'adresse du candidat.

Une copie de la demande doit être adressée à la direction académique, DVRH, par mail à l'adresse suivante : ce.dvrh-84@ac-aix-marseille.fr .

signé

Dominique BECK

DIVISION DE LA VALORISATION DES RESSOURCES HUMAINES

DVRH – 17/12/2013

**Stage de préparation au diplôme d'Etat de psychologue scolaire (DEPS)
Année scolaire 2014/2015**

Référence : Note de service DVRH du 17/12/2013

Destinataires : enseignants du 1^{er} degré

Dossier suivi : Chantal COURTIN (04.90.27.76.44)
Hélène MALAPTIAS (04.90.27.76.22)

J'attire votre attention sur la note de service citée en référence relative à la formation de préparation au DEPS pour l'année scolaire 2014/2015.

Attention :

Le dossier de candidature dûment complété et signé devra être transmis au supérieur hiérarchique **pour le jeudi 16 janvier 2014**, délai de rigueur, accompagné des pièces justificatives demandées.

Signataire : Gabriel DUBOC, chef de la DVRH



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Vaucluse
Éducation
nationale

**DIRECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE**

**Division de la Valorisation
des Ressources Humaines**

Dossier suivi par
Gabriel DUBOC

Chantal COURTIN
Hélène MALAPTIAS

Téléphone
04 90 27 76 44
04 90 27 76 22

Fax
04 90 27 76 75
Mél.

ce.dvrh-84
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon cedex 4

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Avignon, le 17 décembre 2013

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du
1^{er} degré

s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale chargés de circonscription

s/c de Mesdames et Messieurs
les principaux de collège

s/c de Monsieur le directeur de l'EREA

OBJET : Stage de préparation au diplôme d'Etat de psychologue scolaire (DEPS) -
année scolaire 2014/2015

REFERENCE : Décret n° 89-684 du 18 septembre 1989 portant création du diplôme d'Etat
de psychologie scolaire et arrêté du 16 janvier 1991 organisant la formation.
Note ministérielle du 2 décembre 2013.

Une formation de préparation au DEPS se déroulera conformément aux textes cités en
référence durant l'année scolaire 2014/2015. Ce diplôme est délivré aux candidats ayant
subi avec succès les épreuves de l'examen à l'issue du cycle de formation théorique en
psychologie d'une durée d'un an organisé dans le cadre des centres universitaires de
formation au DEPS.

J'attire tout particulièrement votre attention sur le fait que la candidature à cette action de
formation constitue un acte réfléchi dans la mesure où l'enseignant qui devient titulaire du
DEPS à l'issue du stage s'engage à exercer lesdites fonctions pendant une durée de trois
années consécutives.

I – Conditions de recevabilité des candidatures :

Conformément aux termes de l'article 3 du décret n°89-684 du 18 septembre 1989 modifié,
je vous rappelle que pour être retenue, la candidature doit répondre aux conditions
cumulatives suivantes :

- être fonctionnaire titulaire d'un corps d'enseignant du premier degré,
- avoir effectué trois années de services d'enseignement dans une classe avant
l'année de formation étant précisé que les services effectués en tant que « faisant
fonction » de psychologue scolaire, éducateur en internat ou chargé de rééducation
ne sont pas pris en compte. L'appréciation des 3 années d'enseignement s'effectue
au regard de l'effectivité du service en équivalent temps plein,
- justifier de l'obtention de la licence de psychologie avant l'entrée dans le cycle de
formation.

.../...

II – Formation :

D'une durée d'un an, elle est assurée conjointement par l'ESPE et le département de psychologie de l'Université de rattachement.

Les candidats postulent pour le centre de formation le plus proche de leur résidence administrative.

Centre de formation des enseignants de Vaucluse : Lyon

Université de Lyon II
UFR de psychologie
5 avenue Pierre Mendès-France
69676 BRON Cedex

NB : tout autre souhait d'affectation fait l'objet d'une demande de dérogation dûment motivée soumise à l'accord du directeur académique des services de l'éducation nationale.

III – Constitution du dossier de candidature :

Le formulaire de candidature (annexe 1) est à télécharger sur le site internet de la direction académique : <http://www.ia84.ac-aix-marseille.fr>, il devra être complété par :

- une lettre de motivation argumentée,
- un CV retraçant le cursus universitaire et, le cas échéant, les formations suivies et les publications réalisées,
- un état de service (annexe 2),
- la copie de la licence de psychologie ou une attestation d'inscription à cette licence,
- la copie de votre dernier rapport d'inspection,
- une enveloppe libellée à l'adresse personnelle du candidat.

Le dossier complet devra être transmis auprès de la circonscription dont vous relevez pour le **jeudi 16 janvier 2014, délai de rigueur**. A cet effet, vous voudrez bien prendre contact, dans les meilleurs délais, avec votre inspecteur de l'éducation nationale de circonscription aux fins de remplir l'avis circonstancié.

Vous voudrez bien informer la DVRH de votre candidature, par mail à l'adresse suivante : ce.dvrh-84@ac-aix-marseille.fr

IV – Traitement des candidatures :

1 - A l'échelon départemental

Après consultation de la commission administrative paritaire départementale, j'arrêterai les candidatures qui seront proposées à la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) du ministère de l'éducation nationale. Les enseignants dont la candidature a été retenue seront informés par mes services.

2 - A l'échelon ministériel

Les enseignants désignés au niveau départemental seront convoqués à un entretien professionnel effectué par le centre de formation des psychologues scolaires de l'université de Lyon. A l'issue de la commission administrative nationale qui se tiendra au cours du troisième trimestre de l'année en cours, la liste des candidats admis à suivre le cycle de formation ainsi que leur répartition dans les différents centres de formation sera arrêtée.

V – Situation administrative :

Pendant l'année du stage, l'enseignant est en activité, ses droits et obligations sont identiques à ceux détenus précédemment. Le stagiaire conserve un traitement équivalent à celui perçu à la veille de son départ en formation à l'exception des indemnités versées au titre de l'exercice de fonctions particulières.

Le départ en stage entraîne la perte du poste détenu à titre définitif. Lors de l'année de formation, l'enseignant doit impérativement participer aux opérations de mouvement et faire des vœux uniquement sur des postes de psychologue scolaire.

signé

Dominique BECK



académie
Aix-Marseille
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Vaucluse
Éducation
nationale

**DEMANDE DE PARTICIPATION POUR LE STAGE DE PREPARATION AU
DIPLOME D'ETAT DE PSYCHOLOGIE SCOLAIRE**

**- Année scolaire 2014/2015 -
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE**

**DIRECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE**

**Division de la Valorisation
des Ressources Humaines**

Dossier suivi par
Gabriel DUBOC

Chantal COURTIN
Hélène MALAPTIAS

Téléphone
04 90 27 76 44
04 90 27 76 22

Fax
04 90 27 76 75

Mél.
ce.dvrh-84
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon cedex 4

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

NOM PATRONYMIQUE : Prénom :

NOM D'USAGE :

Date de naissance : Lieu :

Adresse personnelle :
.....
.....

N° de Téléphone personnel :

Adresse électronique :

Situation de famille :

Corps/ grade :

Poste actuel :

Diplômes : CAP Diplôme d'instituteur Diplôme d'études supérieures d'instituteur

Diplôme de professeur des écoles

Licence de psychologie en cours

délivrée le Université de

Maîtrise / Master 1 de psychologie

développé(e) le Université de

DEA / DESS / Master 2 de psychologie

développé le Université de

Durée des services effectifs d'enseignement au 1^{er} septembre de l'année d'entrée en stage :
.....

Ancienneté dans l'enseignement spécialisé :

Centre de formation demandé :

OBLIGATION DE SERVIR ET DE SE PRESENTER AUX EXAMENS:

Je m'engage à :

1) me présenter à l'examen pour l'obtention du diplôme d'Etat de psychologue scolaire,

2) exercer sur un poste de psychologue scolaire dans le département de Vaucluse pendant trois années consécutives à l'issue de l'examen.

A..... , le.....

Signature du candidat :



**DEMANDE DE PARTICIPATION POUR LE STAGE DE PREPARATION AU
DIPLOME D'ETAT DE PSYCHOLOGIE SCOLAIRE**

**- Année scolaire 2014/2015 -
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE**

**DIRECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE**

ETAT DE SERVICES

**Division de la Valorisation
des Ressources Humaines**

NOM PATRONYMIQUE : Prénom :

NOM D'USAGE :

Date de naissance : Lieu :

Dossier suivi par
Gabriel DUBOC

Chantal COURTIN
Hélène MALAPTIAS

Téléphone
04 90 27 76 44
04 90 27 76 22
Fax
04 90 27 76 75
Mél.
ce.dvrh-84
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon cedex 4

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Année scolaire	Poste occupé	Observations

Avignon, le 16 décembre 2013

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les enseignants du premier degré

S/c de Mesdames et Messieurs
les Inspecteurs de l'Education Nationale
chargés de circonscription

**Pôle Académique du
DNB**

**Division des Examens et
Concours**

Dossier suivi par
E. DEMOGUE
Téléphone
04 90 27 76 52
Fax
04 90 27 76 39
Mél.
edwina.demogue
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Objet : Candidature aux épreuves du CAPA-SH – session 2014

Références : - Décret N° 2004-13 du 5 janvier 2004
- Arrêté ministériel du 5 janvier 2004 (BOEN spécial n°4 du 26 février 2004)
portant création et organisation du CAPA-SH

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le registre des inscriptions aux épreuves du CAPA-SH
sera ouvert :

du lundi 16 décembre 2013 au vendredi 31 janvier 2014

(cachet de la poste faisant foi)

I / Conditions d'inscription :

L'examen du certificat d'aptitude pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) est ouvert aux instituteurs et aux professeurs des écoles titulaires ainsi qu'aux maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat rémunérés sur échelle d'instituteur ou de professeur des écoles.

II / Demande d'inscription :

Les candidats devront retirer un dossier d'inscription au CAPA-SH à la direction académique, bureau 114, ou en faire la demande par mel à l'adresse suivante : edwina.demogue@ac-aix-marseille.fr

III / Pièces à fournir par les candidats :

- le dossier d'inscription

Tout dossier expédié par voie postale (l'envoi en recommandé simple est conseillé) devra l'être avant **le 31 janvier 2014**.

Les candidats le rempliront avec le plus grand soin et indiqueront notamment l'adresse de l'école où se dérouleront les épreuves.

- la photocopie de l'arrêté de titularisation pour les professeurs des écoles de l'enseignement public,

- la photocopie de l'agrément ou du contrat définitif pour les maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Pour les candidats déjà titulaires d'un CAPA-SH et souhaitant changer d'option, il conviendra de joindre la photocopie du diplôme.

IV / Dépôt des mémoires et épreuves :

La date limite pour le dépôt des mémoires professionnels (en 5 exemplaires) auprès de la division des examens et concours de la direction académique de Vaucluse est fixée au lundi 5 mai 2014 dernier délai.

Les épreuves auront lieu à partir du mardi 20 mai 2014.



Dominique BECK